

Organismes de formation : découvrez la nouvelle version d'Ofeli et diffusez votre offre !

Webinar organisé par Via Compétences le 16/03/2023

Pour en savoir plus, consultez le site <https://www.via-competences.fr/>

Transcription textuelle du webinar

Bonjour à toutes et à tous, merci de nous rejoindre pour ce nouveau webinaire proposé par Via Compétences qui sera consacré à la diffusion de l'offre de formation sur la nouvelle version d'OFeli.

Donc je me présente tout d'abord, je suis Laetitia Volpe, chargée de mission offre de formation à Via Compétences et j'aurai le plaisir d'animer ce nouveau webinaire accompagnée de Mylène Carroué, chargée de mission apprentissage au sein de Via Compétences elle aussi.

Bonjour Mylène ! Elle nous apportera tous les éléments nécessaires qui concernent le dispositif du contrat d'apprentissage.

La présentation de ce matin va s'articuler en plusieurs temps.

En guise d'introduction, je vous rappellerai le contexte qui entoure les Carif-Oref et la base de données OFeli, ensuite en première partie je vous présenterai le fonctionnement général de cette base de données ainsi que son organisation.

En deuxième partie on découvrira la nouvelle version d'OFeli en abordant ses spécificités et aussi ses nouvelles fonctionnalités.

Enfin, on étudiera des cas pratiques pour aborder les différents aspects de la saisie à proprement parler.

Mylène Carroué interviendra tout au long de ce webinaire pour évoquer les différents aspects liés à l'offre de formation en apprentissage.

A l'issue de cette présentation, on prendra un temps pour répondre aux questions qui auront été posées dans le chat et sélectionnées par notre modératrice.

Il est désormais temps de nous intéresser au sujet du jour : "Organismes de formation : découvrez la nouvelle version d'OFeli et

diffusez votre offre".

Avant toute chose je vais vous rappeler la signification de l'acronyme Carif-Oref : ce sont des centres d'animation, de ressources et d'information sur la formation, et des observatoires régionaux de l'emploi et de la formation.

Ces structures accompagnent l'élaboration et la mise en oeuvre des politiques publiques dans les domaines de l'orientation, de la formation et de l'emploi.

Les Carif-Oref sont régionaux et Via Compétences est donc le nom du Carif-Oref d'Auvergne Rhône-Alpes.

Il existe un décret qui est paru le 22 juin 2021 et qui fixe les missions des Carif-Oref parmi lesquelles celle qui nous intéresse aujourd'hui, c'est à dire le recensement, l'indexation et l'affichage de l'offre de formation régionale.

Cela va concerner la formation professionnelle et l'apprentissage.

OFeli c'est l'acronyme d'Offre de Formation en Ligne.

C'est donc la base de données de l'offre de formation de Via Compétences.

C'est-à-dire que les formations qui se déroulent en Auvergne-Rhône-Alpes (et uniquement en Auvergne-Rhône-Alpes) figurent dans cette base.

OFeli est un outil partagé par plusieurs régions et chaque région a sa propre entrée, donc soyez très vigilants à vous connecter à la base du Carif-Oref dans lequel se déroulent vos formations

La base OFeli existe depuis 2019 mais elle a évolué et sa nouvelle version est disponible depuis le 1er décembre 2022.

Elle se veut donc la plus complète possible et c'est pourquoi nous affichons la totalité de la formation initiale (c'est-à-dire on va scolaire et supérieure), la totalité de la formation continue conventionnée (c'est-à-dire financée par des acteurs publics) et la quasi-totalité de la formation en apprentissage.

Si vous avez des questions sur notre base de données, vous pourrez retrouver à tout moment, sur la page dédiée à OFeli sur notre site adressé aux professionnels www.via-competences.fr différents outils d'aide mis à votre disposition. Bien sûr, le lien de cette page est disponible sur ce support de présentation directement après le téléchargement.

Donc vous trouverez en fait sur cette page toute l'actualité liée à OFeli, mais vous aurez aussi accès à ses manuels d'utilisation

ainsi qu'à ses foires aux questions.

C'est sur cette page d'ailleurs que nous vous donnerons toutes les informations qui concernent OFeli.

Nous l'actualisons toutes les semaines et c'est donc l'endroit privilégié sur lequel nous vous communiquons les informations les plus récentes et les plus importantes.

Il existe trois guides d'utilisation dédiés à OFeli qui répondront à différents besoins : votre compte, votre structure et vos formations. Il existe aussi une foire aux questions généraliste et une autre qui concerne la déclaration d'activité.

Si malgré la consultation de tous ces outils vous n'avez toujours pas trouvé de réponse à votre question, et bien notre équipe de documentalistes est à votre écoute par téléphone tous les après-midi et par e-mail sur les coordonnées que vous voyez affichées à l'écran.

Donc si vous le souhaitez, je vous propose de commencer par situer brièvement OFeli dans le champ des acteurs de la formation. Vous trouverez sur la page dédiée à OFeli le replay du précédent webinaire qui va, lui, détailler vraiment point par point le schéma que vous allez voir dans quelques instants.

Comme les informations sont sensiblement les mêmes, je vous propose aujourd'hui de les aborder dans leur globalité.

Donc OFeli est au cœur d'un échange de données : elle en recueille et elle en transmet.

Aujourd'hui on va parler de celles qu'elle transmet.

Elle envoie tout d'abord ses formations à notre moteur de recherche sur notre site adressé au grand public www.coteformations.fr pour leur conférer bien sûr de la visibilité.

Ensuite, les données sont envoyées quotidiennement au Réseau des Carif-Oref qui les affiche sur son moteur de recherche national mais qui, aussi, les transmet à nos partenaires.

Les formations sont alors affichées sur différents moteurs de recherche comme vous pouvez le voir à l'écran, mais elles sont aussi envoyées à des applicatifs de plusieurs prescripteurs, c'est-à-dire des structures publiques qui pourront fournir des financements aux apprenants. Les outils de prescription par exemple peuvent être ceux de Pôle Emploi ou ceux des Missions Locales.

OFeli est la seule base de données en Auvergne Rhône-Alpes à transmettre des données aux

différents prescripteurs.

Le référencement il est incontournable pour l'obtention de financement par ces structures comme des AIF des POEI ou des Pacte Région pour l'emploi par exemple.

Concernant l'offre de formation d'apprentissage, elle doit être référencée sur OFeli par le CFA qui est considéré comme étant porteur de l'offre, celui qui sera le gestionnaire, pour ensuite pouvoir être exportée sur le catalogue national apprentissage avant d'intégrer les plateformes Parcoursup et Affelnet.

Depuis 2022, le catalogue apprentissage n'est plus géré par la MNA (la Mission Nationale de l'Apprentissage) mais par le Réseau des Carif-Oref (RCO).

Ce catalogue est le même que l'ancien : il est alimenté sous 48 heures après la validation de la création ou bien de la mise à jour d'une offre de formation sur OFeli.

Les CarifOref étant les seuls collecteurs de l'offre apprentissage, il est indispensable et même obligatoire d'être référencé sur OFeli pour paraître sur Parcoursup et Affelnet

On vient donc de voir que le référencement il était obligatoire pour les formations conventionnées et aussi pour les formations en apprentissage.

Toutefois même si vos formations n'appartiennent pas à une de ces deux catégories, les référencer dans OFeli c'est gratuit et ça leur donne de la visibilité sur les différentes plateformes nationales et régionales que j'ai énoncées tout à l'heure.

Finalement, toutes les formations sont les bienvenues dans OFeli, peu importe leur durée ou qu'elles ne soient pas certifiantes.

Il existe uniquement deux conditions pour être référencé : la première est d'être un organisme de formation déclaré, cela signifie d'avoir un SIRET actif et d'être déclaré bien sûr auprès de la DREETS.

La deuxième condition est que vos formations doivent se dérouler en Auvergne-Rhône-Alpes en présentiel, ou bien que votre établissement siège lui soit situé en Auvergne-Rhône-Alpes si vous proposez de la formation à distance.

Sachant que chaque région, comme je l'ai dit tout à l'heure, utilise son outil propre, veuillez à bien vous rapprocher du Carif-Oref de référence de vos formations.

Vous pouvez retrouver toutes les coordonnées nécessaires sur le site du Réseau des Carif-Oref.

Concernant Qualiopi, ce label il n'est pas

nécessaire pour créer des formations dans l'outil OFeli.

En revanche, il est obligatoire pour obtenir des financements publics et pour proposer de l'apprentissage.

Donc si vous êtes concernés, vous pouvez indiquer sur votre fiche structure dans le champ qualité votre label Qualiopi.

Ce champ par ailleurs recueille aussi la mention H+ formation.

Maintenant que nous avons planté le décor qui entoure OFeli, je vous propose de découvrir sans plus attendre comment s'articule l'outil, comment il est organisé.

La nouvelle version d'OFeli s'organise globalement comment sa version précédente, si vous la connaissiez déjà.

Vous pourrez toujours vous connecter avec votre adresse e-mail comme identifiant et avec votre mot de passe.

Quand vous serez connectés, vous prendrez connaissance de votre tableau de bord sur lequel vous pourrez retrouver toutes vos informations.

Je vous propose de vous présenter les différents encadrés de ce tableau de bord.

Tout d'abord, le menu "espace structure" qui vous permettra de sélectionner un de vos organismes si votre compte est rattaché à plusieurs structures.

Cette étape conditionnera les informations de la structure que vous verrez, mais aussi celle des formations qui s'afficheront.

L'encadré formation vous permet de retrouver vos formations publiées, vos formations non diffusées (ce sont donc vos formations périmées ou en attente de validation, et pour lesquelles par ailleurs nous vous aurons contactés par e-mail), vous verrez également le nombre de formations que vous avez saisies et qui sont toujours en attente de validation par nos services.

Je profite d'ailleurs de ce moment pour vous préciser que lorsqu'une formation est validée ou annulée par nos services, ou même que l'on vous contacte dans OFeli directement, vous recevez un e-mail automatique qui va vous prévenir.

Il arrive parfois que ces e-mails automatiques se rangent dans les spams, alors n'hésitez pas à aller les consulter de temps en temps.

L'encadré "contacts" de votre tableau de bord contient deux types de personnes.

Tout d'abord les contacts de votre structure, c'est à dire les personnes que vos apprenants devront contacter concernant des inscriptions

ou pour obtenir des informations par exemple. Enfin, vous trouverez des utilisateurs avec droits, c'est à dire des coûts qui peuvent se connecter à OFeli et qui peuvent effectuer des saisies.

Vos mémos, ensuite, vous permettent d'enregistrer des informations écrites que vous serez les seuls à pouvoir consulter.

Et enfin, vous trouverez deux types de messageries : la messagerie structure qui vous permet d'envoyer à notre équipe directement dans OFeli un message au sujet de votre structure, et la messagerie formation; sans surprise; qui vous permet de nous contacter au sujet de vos formations.

Sur le bandeau latéral de gauche, vous retrouverez à tout moment vos différentes rubriques : votre structure, vos contacts, vos formations.

Maintenant que nous avons jeté un premier coup d'oeil à OFeli dans sa structure, je vous propose maintenant de découvrir les deux niveaux d'informations qui constituent vos formations et qui expliquent la différence entre action et session de formation.

Une action de formation correspond au contenu que vous allez proposer, indépendamment de ses dates.

C'est donc sur une fiche action de formation que vous devrez renseigner un intitulé, un programme mais aussi la certification que vous stagiaires vont passer.

Les données d'une action de formation, normalement, elles changent assez peu et justement : quand il y a un véritable changement significatif, cela veut tout simplement dire que votre organisme propose une nouvelle action de formation et qu'il faudra la créer.

Les actions de formation se réalisent en sessions.

Les sessions ce sont les occurrences, les mises en place de vos actions de formation et c'est là que vous pourrez renseigner des modalités, des dates, des lieux de formation.

Il peut donc y avoir plusieurs sessions bien sûr pour une même action de formation, par exemple si vous la proposez à plusieurs endroits, ou si elle est programmée plusieurs fois, ou même que vous la renouvelez d'une année sur l'autre.

J'espère que ce point-là aura pu vous éclairer parce que je sais que parfois il peut poser questions

Mais alors maintenant qu'on a compris comment s'articulait la base, je vous propose d'aborder la question de la qualité des données de

la base.

Comme vous le savez sans doute OFeli est un extranet.

Elle est donc alimentée principalement par les organismes de formation avant que les données ne soient validées par nos services.

Donc la qualité des contenus est assurée à la fois par les organismes qui s'engagent à enseigner des informations exactes et aussi par nos services qui valident les saisies conformément à des règles de gestion documentaire.

Ces règles elles ont plusieurs buts : tout d'abord afficher bien sûr des informations neutres et harmonisées, conformément à notre mission de service public, ensuite nous veillons bien sûr à l'exactitude des informations communiquées pour des raisons légales tout d'abord mais aussi dans l'intérêt des candidats pour qu'ils consultent des informations justes.

Enfin, ces règles correspondent parfois à des contraintes techniques pour que toutes nos informations soient correctement envoyées et exploitables par nos partenaires.

C'est donc dans le cadre de ces règles de gestion que nous vous recommandons d'actualiser votre offre tous les ans.

Cela vous permettra de toujours diffuser une offre actuelle et authentique.

Par exemple, je vais prendre l'exemple des sessions courtes en entrées et sorties permanentes qui n'ont pas de date prédéfinies.

Dans ce cas, bien sûr, nous pouvons valider des dates larges fictives mais on pourra les valider que sur 12 mois pour éviter de communiquer sur des données incertaines, trop loin dans le temps.

De plus pour que votre offre soit lisible et claire, nous souhaitons tous éviter les formations en doublon dans la base.

Cela veut dire que en cas de nouvelles sessions, de nouvelles formations, nous invitons vivement à vérifier si une action de formation identique existe déjà dans OFeli pour que vous puissiez tout simplement créer votre nouvelle session directement dessus.

En plus ça vous évitera finalement de retaper la totalité de votre contenu, donc cela vous fait gagner beaucoup de temps.

Enfin je veux communiquer une dernière règle qui s'assurera de la bonne qualité des données de la base, c'est à dire que si votre formation est certifiante, donc qu'elle mène à une certification, et bien assurez-vous que c'est bien la bonne certification qui est associée à votre formation.

En effet, si la certification elle a été remplacée par exemple, il conviendra de créer une nouvelle action de formation conforme à ce nouveau référentiel.

Je reviendrai sur ce point-là un petit peu plus tard.

Donc maintenant que nous avons découvert la base OFeli de façon générale, nous allons découvrir les nouveautés qui sont propres à cette nouvelle version.

Si vous êtes nouveau sur OFeli et que vous n'avez pas connu son ancienne version, il n'y a aucun problème, de toute façon je vous propose de découvrir ces nouvelles fonctionnalités spécifiques.

Pour commencer on va répondre tout d'abord à la grande question que vous vous posez peut-être : mais pourquoi avoir fait évoluer la base ? Il existe plusieurs raisons à cette montée en version d'OFeli : tout d'abord, comme n'importe quel outil, il évolue en fonction des différents besoins de ses utilisateurs.

Donc l'ergonomie et la performance de cette base ont bien sûr été améliorées.

La raison suivante c'est que le domaine de la formation évolue pour faire face à des nouveaux besoins.

Donc nos outils doivent correspondre au mieux à ces évolutions et OFeli doit désormais proposer des nouvelles balises, c'est à dire des nouveaux champs, conformément aux exigences de la version 2.3 du langage Lheo (le langage harmonisé d'échanges d'information sur l'offre de formation).

Ce langage est national.

Ainsi, comme vous l'aurez compris, il s'agit d'une nouvelle version : il y a donc forcément certains points qui vont être améliorés prochainement.

Pas de panique parfois si certains points vous posent question : ils feront l'objet d'évolutions très bientôt.

D'ailleurs, toutes les nouveautés et corrections seront inscrites sur notre page dédiée à OFeli sur notre site adressé aux professionnels dans l'encart réservé aux actualités, alors restez connectés ! Comme je l'ai dit, le lien vers cette page est indiqué sur ce support de présentation.

La base propose donc des nouveaux modules et des nouvelles fonctionnalités assez générales que je vous propose de découvrir.

Nous allons tout d'abord retourner sur le tableau de bord pour les découvrir.

Une nouveauté assez importante de cette nouvelle

version, c'est le choix de l'organisme responsable dans l' "espace structure".

En effet, auparavant si vous en souvenez, vous aviez accès à tous vos formations et à toutes vos structures directement dans les onglets prévus à cet effet.

Aujourd'hui, il va être impératif de sélectionner la structure qui sera l'organisme responsable des formations dans le menu déroulant que vous voyez affiché à l'écran.

C'est en sélectionnant la bonne structure que vous verrez toutes les formations qui lui sont associées et que vous pourrez ensuite créer des nouvelles formations dont cette structure sera responsable.

C'est d'ailleurs les informations de cette structure choisie dans "espace structures" que vous pourrez voir et modifier en cliquant sur l'onglet "ma structure" dans le volet latéral gauche.

Mais alors qu'est-ce qui se passe si j'ai sélectionné la mauvaise structure ? Et bien si vous cherchez une formation dans l'onglet de recherche sur le bandeau de gauche sous la mauvaise structure, vous la retrouverez simplement pas.

Si vous êtes en train de créer une formation sous la mauvaise structure et que vous en rendez compte avant d'avoir terminé, il faudra annuler votre saisie et la ré-effectuer.

En revanche si vous constatez qu'il y a une erreur d'organisme responsable sur une formation déjà existante, il est tout à fait possible de modifier l'organisme responsable en cliquant sur le bouton "changer l'OF responsable" sur la fiche action de formation, comme vous pouvez le voir à l'écran.

Nous allons désormais parler des nouveautés qui concernent les formations.

Cette partie va être dense alors je vais essayer d'être la plus claire possible.

N'hésitez pas bien sûr à poser des questions si vous avez besoin d'informations supplémentaires.

Donc je propose dans un premier temps de prendre connaissance d'une fiche action de formation.

Donc là vous pouvez le voir à l'écran, vous trouverez sur cette fiche la ou les certifications, l'OF responsable, l'intitulé, les objectifs, le contenu, les résultats attendus, puis vous pouvez voir aussi la liste de vos sessions, et enfin à gauche vous aurez accès à la messagerie formation.

Nous allons commencer par aborder les modifications des formations et leur duplication.

Je sais que cette question a beaucoup suscité

d'interrogations, alors comme ça on va en parler tout de suite.

Cette fonctionnalité, dans cette nouvelle version, elle a l'air un peu cachée.

Comme vous pouvez le voir à l'écran, il existe aujourd'hui une nouvelle étape qui est toute simple : ça ne vous avait peut-être pas sauté aux yeux auparavant et il n'y a pas de problème.

En fait il y a un nouveau bouton : il faut simplement cliquer sur "demande de modification". C'est en cliquant sur ce bouton que vous allez entrer en mode éditeur de votre formation et que vous pourrez soit effectuer des modifications sur votre fiche, soit créer des sessions, soit en dupliquer.

Oui, d'accord, mais comment on fait pour dupliquer ? Et bien après avoir cliqué sur le bouton demande de modification, vous pourrez retrouver le bouton de duplication à sa place habituelle. Il faudra descendre jusqu'à l'onglet "session" puis vous verrez les deux carrés imbriqués, donc l'icône de duplication, sur les lignes en question.

Il faudra cliquer sur celui qui est placé sur la ligne de la session que vous souhaitez dupliquer.

Alors il se peut que vous soyez confrontés à un cas rare mais néanmoins existant, c'est à dire que vous voyez la formation, mais vous ne pouvez que modifier ses sessions. Donc cela signifie que vous savez sélectionner dans "espace structure" l'organisme formateur de la session que vous voyez mais pas l'organisme responsable de toute l'action de formation. Cela fait donc que vous pourrez uniquement modifier les sessions pour lesquelles votre organisme est formateur et que vous ne pourrez pas ni créer de nouvelles sessions ni en dupliquer.

Vous pourrez uniquement modifier les sessions existantes.

Cela s'explique tout simplement par le fait que ce sont les organismes responsables qui doivent effectuer les saisies dans OFeli.

Si vous appartenez à votre à cette structure et que vous avez juste sélectionné la mauvaise structure, pas de souci : vous avez juste à revenir en arrière et à faire le changement dans le tableau de bord.

En revanche, si votre organisme est uniquement le formateur et que le responsable est une entité différente, et bien faudra solliciter leurs services parce que c'est eux qui devront créer les nouvelles sessions.

Il existe une nouvelle fonctionnalité qui concerne les fiches formation : c'est la fonction de brouillon.

Si, sur une formation existante, vous avez cliqué sur "demande de modification" et que vous quittez la page, il y aura un brouillon qui sera automatiquement enregistré durant quelques jours.

Vous pourrez le retrouver en cliquant sur l'icône orange dans la liste des formations qui est accessible dans le volet latéral de gauche.

Si vous avez ouvert la formation mais que vous ne voyez pas le bouton "demande de modification" et que vous voyez uniquement "voir ma demande", et bien cela signifie qu'un brouillon a déjà été ouvert.

Il faut simplement le réouvrir en cliquant sur "voir ma demande".

Quand vous aurez ouvert le brouillon ou que vous serez juste en mode éditeur vous verrez ensuite en haut à droite le bouton "Soumettre pour validation".

Il vous permet d'envoyer votre demande à nos services.

Attention : lorsqu'une demande a été soumise, elle ne peut plus être modifiée.

Il est donc impératif d'avoir terminé la saisie de sa formation de toute l'action de formation avant de la soumettre pour validation.

Si vous avez oublié de saisir des éléments, vous avez deux options : vous pouvez soit revenir sur cette formation plus tard, une fois qu'elle aura été validée par nos services, et ensuite la remodifier.

Ou bien vous pouvez, si vous souhaitez modifier tout de suite votre saisie, annuler votre soumission finalement, pour la réeffectuer.

Mais attention bien sûr, si vous annulez votre saisie, vous allez perdre tous vos nouveaux ajouts d'informations.

Je propose désormais d'aborder les grandes nouveautés qui concernent les sessions.

Je vous propose dans un premier temps de regarder comment s'articule une fiche session.

Une fiche session est plus longue qu'une fiche action bien sûr parce qu'elle elle contient toutes les différentes modalités de la formation.

Donc vous trouverez bien sûr les dates, l'OF formateur, les modalités de présence, le lieu, les contacts, les financements, les différents commentaires, les cycles de l'apprentissage, les blocs de compétences, les durées, les différentes modalités.

Plus bas vous trouverez aussi les modalités

d'inscription.

Je ne les ai pas affichées parce que c'est assez simple à comprendre.

Vous pourrez retrouver chaque onglet sur votre gauche directement.

Lorsqu'on ouvre une fiche session en mode éditeur, vous pouvez apercevoir qu'il est possible d'indiquer plusieurs organismes formateurs et plusieurs lieux de session.

C'est une des grandes nouveautés des sessions, donc j'attire votre attention sur ces fonctionnalités.

Pour indiquer plusieurs OF formateurs, il faut être uniquement dans le cas d'une co-traitance.

Pour les lieux, le multi-lieux est accepté uniquement si une seule et même promotion de stagiaires doit se rendre dans plusieurs établissements de formation au cours de sa session.

Cela veut dire que ça ne concerne pas les périodes de stage en entreprise ou d'alternance bien sûr, qui ne sont pas considérés comme du temps en établissement de formation.

Et si vous proposez une formation à plusieurs endroits, et bien il faudra vraiment créer plusieurs sessions.

Plus loin dans la fiche session, vous pourrez apercevoir un onglet "bloc de compétences" qui est à remplir uniquement si votre formation est certifiante.

J'y reviendrai dans quelques minutes pour bien sûr détailler un peu cette procédure.

Je détaillerai pas tous les nouveaux champs secondaires qui parlent d'eux-mêmes : la durée hebdomadaire, le détail de prise en charge, le lieu et contact d'inscription, etc.

Je pense que ça vous avez déjà compris sans moi.

Concernant les nouveautés au niveau de l'apprentissage, nous allons avoir trois balises particulièrement orientées qui ont été créés pour l'apprentissage.

Tout d'abord nous allons avoir la durée de cycle.

Elle va se trouver à deux endroits : on va la voir tout d'abord au début, au niveau de la certification.

Cela va correspondre à la durée légale du diplôme.

Pour rappel, un petit exemple sur des durées légales : par exemple un bac pro, cela sera automatiquement trois ans, un BTS 2 ans, un CAP 2 ans, etc.

Puis on va la voir au niveau de la fiche session.

Cela va représenter l'année d'accessibilité, donc l'année d'entrée en apprentissage.

Il va bien falloir la préciser dans le cas où la formation est accessible entièrement en apprentissage : année 1, année 2.

Par exemple, sur un BTS qui est en deux ans, on va avoir au niveau de la certification le chiffre 2 qui correspond à la durée légale du diplôme, et en durée de cycle (donc le cycle de l'alternance) on va avoir "année 1" et "année 2".

Un autre exemple.

Par exemple, pour un bac pro qui sera enregistré sur deux ans donc qui débutera donc en classe de première pour faire première terminale on aura la durée légale du diplôme qui sera égal à 3 et la durée de cycle qui sera "année 2" et "année 3".

Cela correspondra donc à une entrée en apprentissage en classe de première, soit en deuxième année.

Il vous faudra automatiquement remplir la donnée au niveau de la certification pour que vous puissiez ensuite la préciser dans la session.

Si la "durée cycle" n'est pas enregistrée ou alors est mal saisie, votre formation ne pourra pas remonter correctement sur le catalogue apprentissage et donc ne pourra par la suite pas être intégrée sur Parcoursup et Affelnet. Elle apparaîtra dans les formations qui sont "non réglementaires".

On a ensuite un nouveau champ qui concerne les effectifs.

Il est à remplir dans l'onglet "cycle de l'alternance" juste après avoir saisi l'année cycle.

Vous allez avoir trois nouvelles balises : l'effectif minimum, qui représentera le nombre minimum de stagiaires sur la formation.

La capacité d'accueil maximum, qui elle va correspondre au nombre maximum de stagiaires acceptés pour la session, et enfin la capacité d'accueil simultanée qui correspondra au nombre de stagiaires pouvant être formés sur le lieu de formation au même moment.

On va également avoir une nouvelle balise sur l'équipement.

Vous allez avoir la possibilité de préciser (s'il y en a) le type d'équipement à la charge des apprenants, mais également le montant et également mettre un commentaire.

Ces champs ne sont pour le moment pas obligatoires lors de la saisie sur OFeli, mais vous l'aurez compris bien sûr, il est très important de les saisir.

Vos formations peuvent par la suite être bloquées sur Parcoursup ou Affelnet, d'où

l'accent très important de les saisir.

Merci beaucoup Mylène pour toutes ces précisions.

Je vous propose désormais d'aborder une dernière nouveauté qui nous a été d'ailleurs beaucoup demandée en fait, dans l'ancienne version d'OFeli : il est désormais possible d'effectuer un export de vos formations.

Cela signifie que vous pouvez extraire d'OFeli les informations que vous avez référencées.

Donc cela peut se faire au format Excel si vous voulez consulter des données, cela peut aussi se faire au format Lheo (comme je l'ai dit tout à l'heure : langage harmonisé d'échange d'informations sur l'offre de formation), c'est si vous avez un besoin spécifique.

Pour cela, rien de plus simple : rendez-vous dans vos formations en cliquant sur l'onglet de gauche.

Vous pouvez ensuite filtrer directement les données dans OFeli pour n'afficher qu'une partie de vos formations si vous le souhaitez.

Vous pouvez ensuite sélectionner les formations en question dans le tableau, et enfin vous pouvez cliquer sur "exporter" en haut à gauche.

Vous retrouverez alors tous vos fichiers téléchargés en cliquant sur la petite cloche de notification en haut à droite de votre écran.

Merci pour votre attention durant cette deuxième partie qui était assez dense.

Je vous propose maintenant d'aborder des études de cas concrets afin de pouvoir répondre à certaines de vos interrogations lors de vos de vos saisies.

Nous allons commencer par aborder la saisie des formations certifiantes ainsi que leur bloc de compétences.

Tout d'abord, pour proposer un diplôme, une certification ou une habilitation, il est obligatoire d'être agréé, autorisé par son certificateur.

C'est à dire que la structure qui a déposé la certification ou l'habilitation auprès de France Compétences, qu'il a inscrite finalement, elle doit déclarer officiellement que votre organisme est agréé pour proposer son diplôme.

Il est également possible de référencer des formations certifiantes si votre organisme est, lui, partenaire avec un autre organisme qui est lui-même agréé.

Vous vous interrogerez peut-être sur comment choisir la bonne certification.

Tout d'abord sachez que normalement, la liste des organismes agréés à délivrer une certification figure sur la fiche de la certification ou de l'habilitation sur le site officiel France

Compétences.

Le lien vers leur site sera disponible sur ce support également.

Donc si votre organisme ne figure pas encore dans la liste de France Compétences alors que pourtant vous êtes agréés, il n'y a pas de problème dans OFeli.

Nous vous demanderons tout simplement de nous envoyer l'agrément délivré par le certificateur pour valider votre offre.

Mais alors, une fois qu'on connaît les conditions de l'ajout de la certification, comment on l'ajoute ? Et bien dans le cas d'une toute nouvelle formation, comme vous pouvez voir à l'écran, il faudra simplement cocher "oui" à la question "La formation est-elle certifiante ?" puis il faudra la sélectionner dans la liste.

S'il s'agit d'une formation qui est déjà existante et que la certification a été oubliée par exemple, ou bien que vous avez simplement répondu "non" à la question précédente, il faudra cliquer sur "ajouter" dans le champ "certification" au tout début de la fiche action de formation comme vous pouvez le voir à l'écran.

Vous verrez alors toujours la même liste qui va s'afficher.

Vous pouvez filtrer en fait les certifications par code CertifInfo, par code RNCP, par code RS ou par intitulé si vous le souhaitez.

Attention si vous souhaitez rechercher des formations par code RNCP ou RS.

Il faut n'indiquer que les chiffres du code.

Par exemple pour, le Tosa Outlook qui a le code RS5786, il faudra indiquer dans le code juste 5786.

Si on met "RS" devant, cela ne fonctionnera pas et l'outil ne retrouvera pas la certification.

Si vous souhaitez savoir si vous avez lié la bonne certification à votre formation, si elle est toujours active ou si vous êtes bien sur la certification pour laquelle vous êtes agréés, vous pouvez cliquer sur la toute petite icône bleue au bout de la ligne de la certification en question, comme vous pouvez le voir à l'écran.

Cela ouvrira la fiche CertifInfo de la certification sur le site du Réseau des Carif-Oref.

Vous verrez alors finalement toutes les infos qui concernent cette certification : ses dates de validité, ses modalités d'accessibilité, etc.

Et même le cas échéant vous y retrouverez le lien vers la fiche France Compétences

de cette certification et la liste de ses blocs de compétences.

Comme je l'ai énoncé juste précédemment, vous pouvez désormais renseigner des blocs de compétences dans OFeli.

Si votre formation est certifiante et que cette certification est découpable en plusieurs portions qui sont officiellement inscrites au RNCP (au niveau de France Compétences), vous serez peut-être amenés à proposer le passage partiel de cette certification. Pour cela, il suffit d'indiquer cette information dans le champ prévu à cet effet, donc comme on l'a dit tout à l'heure, dans la fiche session puis dans le champ "blocs de compétences".

Vous pourrez cliquer sur "ajouter" et sélectionner les informations dans les menus déroulants.

Vous pourrez préciser donc qu'il s'agit du passage complet de la certification (tous les blocs de compétences), qu'il s'agit du passage partiel parce que vous ne proposez que certains blocs de compétences, ou bien que le passage est mixte, c'est-à-dire qu'il peut être complet ou partiel.

Ce champ, techniquement, n'est pas obligatoire mais son contenu est essentiel, alors si vous vous ne l'avez pas rempli lors de la saisie, il le sera automatiquement lors de la validation par déduction.

Évidemment, on vous invite à le remplir.

J'insiste juste sur un point : si vous souhaitez proposer une formation en passage partiel, donc avec des blocs de compétences, votre organisme doit malgré tout être agréé pour la certification dans sa totalité.

Je vous propose désormais d'aborder la question des financements et des formations conventionnées.

Je sais que ça aussi parfois cela peut poser question.

Quel financement choisir dans OFeli dans le cas où vos formations s'adressent à des apprenants de tous horizons qui se font financer individuellement par diverses entités ? Le financement à indiquer est le financement individuel "bénéficiaire de l'action".

Ce dispositif va englober tout type de financement individuel.

Cela va inclure aussi des AIF de Pôle Emploi, les financements régionaux individuels, les POEI, etc.

Si vous proposez une formation en financement régional collectif (exclusivement collectif) comme des programmes "Innover pour l'emploi" ou "Former pour l'emploi" par exemple, les formations doivent être saisies dans l'outil

de la région Auvergne-Rhône-Alpes qui Eos.
Cet outil est accessible via le portail de la région Sicorra.

Les données saisies dans Eos sont ensuite importées automatiquement dans OFeli et validées par nos services bien sûr, puis elles sont déversées dans Kairos.

C'est pour cela que ces financements, ces dispositifs ne sont pas sélectionnables dans OFeli : c'est parce qu'ils ne doivent pas être saisis dans OFeli directement.

Concernant les formations conventionnées (AFC POEC, POA, Agefiph, etc.) : vous pourrez les sélectionner directement avec leur dispositif adapté dans OFeli : donc Pôle Emploi, OPCO, etc.

Dans le cadre de ces financements, nous pourrions vous solliciter pour obtenir des justificatifs.

Si vous avez des interrogations ou des doutes concernant les financements ou les dispositifs de vos formations, sachez tout d'abord qu'ils sont tous expliqués un par un dans le manuel d'utilisation dédié aux formations d'OFeli que vous pourrez retrouver sur notre site, mais vous pouvez bien sûr nous contacter par téléphone ou par e-mail si vous avez des questions supplémentaires.

Comme vous l'a précisé ma collègue Laetitia un petit peu plus tôt, il vous faudra être très vigilants au niveau de la fiche certification de bien vérifier la durée de la validité du diplôme, mais également de bien penser à lier la bonne certification sur votre fiche formation.

Un autre point de vigilance sera l'identification de l'OF responsable et de l'OF formateur.

Nous parlons de responsable quand l'organisme est porteur de l'offre de formation qui est sur les contrats CERFA par exemple.

L'OF formateur est, quant à lui, identifié comme étant organisme réalisant la formation.

A noter qu'il y a plusieurs cas spéciaux mais qu'il vous faut absolument identifier les lycées comme formateur et non pas uniquement comme lieu de formation car sur Parcoursup et Affelnet, les offres ne remonteront pas et ne pourront pas être paramétrées puis intégrées aux plateformes.

Je tiens également à vous rappeler rapidement le circuit d'une action de formation en direction de Parcoursup et Affelnet une fois qu'elle est validée sur OFeli.

Une fois que l'action de formation est publiée sur OFeli, elle sera exportée via un flux journalier en direction du site national du

Réseau des Carif-Oref pour un traitement informatique.

Il va y avoir un ajout de données.

La formation est intégrée sur le catalogue du RCO (le Réseau des Carif-Oref) après qu'ils aient mis en place ces scripts de vérification.

Ils vont vérifier la validité du SIRET et de l'UAI, qui sont récupérés via le référentiel UAI/SIRET en lien avec l'Onisep.

Ils vont également vérifier la validité du RNCP ainsi que du code diplôme, mais également l'éligibilité du CFA à former au diplôme et enfin l'ajout de la notion Qualiopi via la liste officielle des organismes de formation.

Enfin, la dernière étape une fois que l'action de formation est validée et visible sur le catalogue, les instructeurs académiques des SAIO effectuent l'intégration sur les applicatifs ParcoursSup et Affelnet.

Il faut donc bien prendre en compte le fait que chacune de ces étapes va entraîner un traitement et donc un délai.

C'est pourquoi entre la validation de l'action de formation sur OFeli et la parution sur le catalogue du RCO il faut compter 48 heures.

Concernant ParcoursSup, il va ensuite falloir compter un second délai pour que la formation soit publiée sur leur applicatif.

Il faut compter en règle générale à peu près 6 jours.

La formation est donc tout d'abord validée par le SAIO, puis elle va remonter au niveau national afin qu'elle soit validée, et enfin publiée.

Concernant Affelnet, les SAIO n'auront pas la possibilité de faire des imports en continu comme par exemple sur ParcoursSup.

Etant ouvert sur un cours laps de temps (trois semaines en général), il n'y aura pas d'autres imports passée la date d'ouverture, d'où le fait qu'il soit très important que l'offre de formation soit réellement bien référencée sur OFeli et qu'elle soit bien visible sur le catalogue du RCO avant l'ouverture de la plateforme.

Enfin, un dernier petit point : je vous mets à disposition le planning de la collecte 2024.

Il sera sur le même schéma que le plan de 2023 : une campagne d'e-mailing avec un fichier Excel qui sera prérempli avec les offres de formation que nous avons dans la base OFeli pour la rentrée 2023 sera envoyée le 31 mai aux CFA qui sont enregistrés comme étant porteurs donc responsables de l'offre

de formation en apprentissage collectée et diffusée pour la rentrée 2023.

Merci beaucoup Mylène pour toutes ces informations, merci à vous tous pour votre attention durant cette présentation.

Nous vous proposons désormais de prendre une petite vingtaine de minutes pour répondre aux questions généralistes concernant OFeli mais aussi pour répondre aux questions qui concernent l'offre de formation en apprentissage. Ce sera donc Mylène ou moi qui répondrons en fonction du sujet.

Tout d'abord, une question de Marie-Hélène : peut-on voir son offre de formation diffusée directement depuis le site OFeli ? Si oui, comment faire ?

Je propose de répondre à cette question.

A priori, pour le moment, ce n'est pas encore quelque chose qui a été mis en place mais cela va faire l'objet de d'une amélioration prochainement donc restez connectés !

Une question de Gabriel : c'est au CFA de référencer sa formation ou cela doit être fait directement par l'école ? Comme précisé tout à l'heure, c'est là l'importance qu'il y a de bien différencier l'organisme responsable et l'organisme formateur.

Le CFA qui sera considéré comme étant porteur doit faire son référencement.

Il doit faire sa déclaration : c'est lui qui doit déclarer vos formations, donc les formations de l'école, pour qu'elles puissent remonter.

Ensuite, question de Sylvie : est-ce que l'offre de formation est directement envoyée sur ParcoursSup ? Oui et non.

Tout d'abord, donc comme je le rappelais via le schéma, elle est d'abord collectée sur OFeli.

Une fois qu'elle est diffusée, elle est exportée sur le catalogue du national (donc du RCO, du Réseau des Carif-Oref), et les instructeurs utilisent ce catalogue pour pouvoir faire l'intégration sur ParcoursSup.

Ce sont des étapes qui sont informatiques mais qui nécessitent quand même une validation que ce soit par nous, l'équipe de documentalistes, ou alors par les SAIO de ParcoursSup.

Donc les formations ne remontent pas automatiquement, mais presque, on va dire.

Une question de Béatrice : bonjour, on m'a dit que pour les formations en financement région et les formations collectives, elles ne doit pas être saisies sur OFeli, est-ce une bonne information ? Car Pôle emploi ne

voit pas les formations sur Kairos.

Je reprends juste "formation région et formation collective" : alors si vous faites référence aux formations financées par la Région avec des financements collectifs, oui c'est exactement ce que j'ai dit tout à l'heure.

En fait les formations doivent être saisies dans l'outil de la Région Eos qui est accessible via le portail Sicorra.

Ensuite, elles sont automatiquement importées dans OFeli et déversées dans Kairos.

S'il y a un problème et qu'elles ne sont pas visibles, bien sûr nous vous invitons à nous contacter par e-mail ou par téléphone pour qu'on regarde si peut-être il manque une information.

Une question de Germaine : qu'est-ce que le H+ s'il vous plaît ?
Je me dévoue, oui !

H+, alors ce n'est pas un label, il faut que je sois vigilante quant aux termes que j'emploie : la démarche H+ formation est une démarche qui a été mise en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui vous amène à communiquer sur votre engagement dans l'accueil et l'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Donc si vous le souhaitez, on peut mettre dans le chat, d'ailleurs je peux le faire immédiatement, un lien vers la page de la région qui va expliquer un peu plus en détail de quoi il s'agit.

Cette démarche n'est pas obligatoire bien sûr mais si vous êtes concernés, vous pouvez l'indiquer comme je l'ai dit tout à l'heure dans votre fiche structure la démarche H+.

Question de Patrick : est-il nécessaire d'avoir un compte par utilisateur de structure ? Je me dévoue, Mylène : ce n'est pas obligatoire. En fait cela va dépendre de vos besoins et de votre fonctionnement.

C'est à dire que vous pouvez avoir un compte, finalement, duquel vous pouvez partager les identifiants entre toutes les personnes de votre structure qui seront amenées à effectuer des saisies.

C'est totalement faisable.

Il faut savoir bien sûr que tous les e-mails automatiques et les e-mails qu'on pourra vous envoyer pour obtenir des réponses à des questions seront transmis à l'e-mail de connexion. Donc ce sera une seule adresse qui recevra les informations.

Mais vous pouvez si vous le souhaitez aussi créer un identifiant par compte utilisateur.

C'est vraiment vous qui décidez, il n'y a aucune contrainte et aucune limite de nombre

dans OFeli.

Mylène nous ne t'entendons plus ! Merci.

Prochaine question de Claire : bonjour, pour une formation master, nous devons donc créer une action de formation master et les sessions peuvent correspondre par exemple au M1 et au M2, ou il vaut mieux créer une action M1 et une action M2 ? Alors le plus simple pour éviter les doublons serait de créer une seule fiche action qui va correspondre, cela va dépendre techniquement au niveau de l'apprentissage : il vous faudrait créer une seule fiche formation sur laquelle vous préciserez après le cycle de l'apprentissage. Donc là vous pourrez préciser que c'est M1 ou M2.

Au niveau de la formation continue c'est un peu à votre guise, j'ai envie de vous dire. C'est en fonction : vous avez la possibilité de faire la même chose que pour l'apprentissage et de préciser uniquement dans les commentaires ou alors dans les champs commentaires que c'est M1 ou M2.

Mais sinon, l'autre option pour tout ce qui sera formation continue ce serait de créer deux fiches dans lesquelles vous allez préciser dans le complément d'intitulé que c'est M1 et après sur votre fiche que c'est M2.

Je me permets de d'ajouter une information en effet à Mylène, vous avez ces deux possibilités-là tout en sachant que si vous précisez dans l'intitulé de quelle année il s'agit, cela peut juste être plus parlant pour vos stagiaires dans les moteurs de recherche.

Parce qu'en fait vos stagiaires ne vont pas faire de recherche par commentaire de session, donc finalement si vous indiquez, je ne sais pas master x première année, master x deuxième année, master x tout court : au premier coup d'oeil, le stagiaire va savoir finalement s'il se positionne sur un parcours complet, sur une année (la première année) ou une année (la deuxième année).

Cela va être en fonction de vos besoins de clarté aussi.

Si la formation existe en formation initiale et que l'on veut la créer en formation continue, on peut rajouter une session sur la même action de formation ? Muriel, c'est une très bonne question.

Techniquement oui, c'est totalement faisable.

Après, on s'est rendu compte que parfois, doubler les actions de formation initiale et les actions de formation continue c'est un peu plus adapté parce que les informations

peuvent par moments être un petit peu différentes entre la FI et la FPC.

Donc techniquement vous pouvez tout à fait le faire, il n'y a pas d'obligation.

Il se peut qu'en validant, on doublonne : cela ne veut pas dire que votre saisie a mal été effectuée, cela veut juste dire que d'un point de vue de clarté des données, on a pensé qu'il était préférable de séparer les deux types de dispositifs.

Ensuite une question de Sylvie : pour les formations financées par Pôle Emploi, doit-on configurer sur OFeli ? Alors tout à fait, il faut être visible sur OFeli car comme Laetitia Volpe vous l'avait expliqué tout à l'heure, les formations donc la condition pour être visible sur Kairos pour pouvoir faire vos devis ou tout simplement faire le suivi de vos stagiaires ou les inscriptions, bien il faut qu'elles partent de chez nous.

Il faut qu'elles soient enregistrées sur OFeli et après nous les exportons directement via le SIRET de la structure sur le compte Kairos pour qu'après vous ayez la possibilité de faire, comme je l'ai dit, tout ce qui sera inscription, devis, saisie d'assiduité de vos stagiaires.

Oui c'est tout à fait ça, de toute manière comme je l'ai dit tout à l'heure la formation conventionnée est obligatoire dans OFeli pour obtenir des financements.

Donc la formation conventionnée est inscrite en totalité dans OFeli parce que les données d'OFeli sont finalement la seule source de transmission vers les applicatifs de Pôle Emploi.

Donc c'est totalement une obligation que votre formation soit en financement conventionné collectif d'ailleurs, ou qu'il s'agisse de financements individuels par Pôle emploi.

Question de Marion : nous travaillons avec un CFA hors mur.

L'organisme responsable est le CFA dispensateur ? Mylène très bonne question ! L'organisme responsable sera le CFA.

Vous étant dispensateurs, vous serez identifiés comme étant un organisme formateur.

Vous serez identifiés dans la fiche session avec votre structure identifiée en tant qu'organisme formateur, et également en tant que lieu de formation.

Mais le CFA sera bien responsable, donc porteur, et ce sera en plus à lui de faire la déclaration.

Question de Alexandre : bonjour, on peut donc indexer une formation réalisée en sous-traitance

pour un autre organisme et indiquer la structure porteuse ? Alors vous voulez dire j'imagine, si votre organisme est l'organisme responsable et que l'organisme formateur est votre sous-traitant ? Et bien oui en fait c'est totalement possible : il faudra juste bien indiquer le bon organisme formateur en indiquant son SIRET, pas en indiquant juste le lieu de formation, ce sera important.

Question de Célia : n'y a-t-il pas une solution d'import automatique ? A plus de 90 formations, c'est assez compliqué pour nous de tenir cette base de données à jour sur OFeli. C'est une question qui nous est beaucoup revenue ! Pour l'instant non, il y a pas de solution d'import automatique.

Après, OFeli est une base qui évolue continuellement en fonction des besoins, donc je ne peux pas vous dire "oui", je ne peux pas vous dire "non, ça ne viendra jamais".

C'est possible un jour, ce serait bien mais voilà ce sera à suivre au fil des évolutions, au fil du temps.

Question de Fanny : si nous sommes mandataires d'un marché avec des co-traitants, nous déclarons actuellement les sessions des co-traitants.

Cela reste la règle ? Si oui, comment fait-on la déclaration ? Car nos collègues ont également des accès direct sur OFeli pour les autres formations.

Si vous êtes mandataires d'un marché avec des co-traitants, c'est à vous bien sûr de créer les formations et les sessions dans OFeli.

Je l'ai dit un petit peu plus tôt en effet, c'est LA règle, la seule qui existe.

Par contre "comment fait-on une déclaration ?" Et bien, c'est à dire que vous devez juste créer la formation dans OFeli en mettant votre organisme comme organisme responsable, donc il doit être sélectionné en tant que structure dans "espace structure", vous créez votre formation, vous créez votre session, et là dans "OF formateur" vous faites une recherche dans la base de données.

En fait, cela va interroger tout ce qui est présent dans OFeli, et vous allez sélectionner votre co-traitant.

Si cette structure n'existe pas, vous pouvez revenir vers nous et on essaiera de voir comment créer le compte ou si peut-être il a été créé avec d'autres informations.

Question de Fanny : comment saisir les formations en apprentissage quand elles ont lieu dans un établissement secondaire (même SIREN mais avec un SIRET différent) si le siège

assure le scolaire et l'établissement secondaire l'apprentissage ? Sachant que nous sommes sous des UAI et des ParcoursSup différents. Pareil, la notion qu'il faut vraiment avoir en tête c'est l'organisme qui est porteur et l'organisme qui est formateur.

Si vous avez un premier établissement qui est porteur sur votre offre avec un UAI, un SIREN, un SIRET : cela sera à lui d'être identifié comme étant responsable.

Après, si vous avez un établissement secondaire pour l'apprentissage, dans ce cas là il faudra, s'il n'est pas porteur, il faudra uniquement l'identifier en tant que formateur et bien vérifier sur OFeli, mais également auprès de l'administratif que le SIRET et l'UAJ ont bien déclarés et que c'est bien un jour.

Après, au niveau de la remontée sur ParcoursSup, ce sera à l'établissement qui est formateur d'effectuer le paramétrage, donc ce sera lui, sur ParcoursSup en tout cas, qui devra faire tout ce qui sera paramétrage.

Question d'Isabelle : n'y a-t-il qu'Excel pour l'extraction ou bien trouve-t-on le mode OpenOffice ? Alors pour le moment malheureusement c'est uniquement au format Excel c'est vrai que cela peut faire l'objet d'une d'une amélioration, je noterai ça !

Question ensuite de Gabriel : nous avons une formation sur deux ans où il est possible de rentrer en première année et directement en deuxième année : cela fait deux formations ? On va être un peu sur le même principe que le master tout à l'heure : pour l'apprentissage vous allez avoir la possibilité de saisir une seule fiche action de formation mais par contre de saisir deux sessions : donc une session sur laquelle vous allez préciser qu'ils peuvent rentrer en première année de formation, et que c'est donc que accessible en première année et deuxième année, et une deuxième fiche qui ne sera que sur un an et sur laquelle vous allez préciser qu'elle n'est accessible qu'en deuxième année.

Au niveau de la formation continue, ce sera le même schéma que pour master: vous pouvez saisir une seule fiche ou vous pouvez saisir deux fiches en précisant donc dans le complément d'intitulé "première année" ou "deuxième année" par exemple.

Ce sera comme le disait tout à l'heure ma collègue Laetitia Volpe beaucoup plus visible sur tout ce qui sera moteurs de recherche et sites partenaires.

Les formations en alternance entrent-elles

dans la catégorie "Formations conventionnées"
? Non, parce que "formation conventionnée",
on va sous-entendre qu'elles sont financées
par des prescripteurs.

Alors après si on considère qu'il y a une
convention d'apprentissage, oui bien sûr
mais en tout cas on va distinguer vraiment
les formations conventionnées par les prescripteurs,
les formations en alternance (donc contrat
de professionnalisation et contrat d'apprentissage),
formation initiale (voie scolaire et supérieure
importée de l'Onisep) et formation professionnelle
continue disons non conventionnés, avec des
financements individuels ou autres.

Une question de Célia : au vu des délais
de saisie, nous n'avons pas encore les dates
de début et de fin de formation (formation
d'apprentissage), comment faire ? Et bien
l'idéal serait de faire de l'estimatif, de
mettre par exemple une rentrée au 1er septembre
et une date de fin au 30 juin ou au mois de
juillet afin que votre formation paraisse
déjà dès le départ.

Après au niveau des dates de toute façon
pour tout ce qui sera ParcoursSup, on fait
des exports quotidiens de l'offre de formation
du 1er novembre jusqu'au 15 septembre (date
de fermeture de l'applicatif).

Les mises à jour peuvent être possibles
à tout moment.

Pour Affelnet c'est là où c'est plus compliqué
parce qu'Affelnet ouvre au mois d'avril donc
c'est vrai que c'est compliqué de prévoir
au mois d'avril quelles seront les dates exactes.

Cependant c'est pour ça que je recommande
de mettre des dates estimatives, de mettre
du 1er septembre au 30 juin par exemple.

Cela vous permettra d'avoir votre formation
affichée et visible car si vous n'avez pas
de date de formation, la formation ne peut
pas être enregistrée sur OFeli et donc ne
pourra pas être visible sur les applicatifs
partenaires.

Question de François : bonjour, l'offre peut-elle
s'adresser uniquement à un public restreint
? Dans notre cas, les architectes diplômés
d'Etat.

Oui bien sûr, vos formations peuvent s'adresser
à un public de niche, restreint, parfois
même il y a des formations qui sont déjà
complètes et qui sont inscrites parce qu'il
y a un besoin de financement donc il y a pas
de contraintes à ce niveau-là.

Si un OF est auto-entrepreneur, l'organisme
responsable et l'organisme formateur sont

la même structure ? Oui, tout à fait.

Cela dépendra : il est possible dans certains cas que l'auto-entrepreneur fasse la formation auprès d'une autre structure par exemple, ou alors qu'il ait été mandaté par une structure pour faire la formation.

Par exemple des gros CFA ou des gros organismes de formation peuvent solliciter des entrepreneurs pour réaliser la formation.

Cela dépendra du contexte mais il est tout à fait possible qu'il soit considéré comme étant responsable et formateur.

Comme il ne nous reste que deux minutes, j'ai parcouru un peu les questions qui avait été sélectionnées, je vais me permettre d'en fusionner quelques unes qui concernent le CPF.

Concernant les formations qui sont finançables par le CPF, quelqu'un me demandait comment sélectionner ce financement.

Il n'est pas sélectionnable dans OFeli, parce qu'il s'agit de financements individuels.

C'est à dire que pour votre formation, cela va dépendre de stagiaire de façon individuelle s'il va sélectionner son CPF ou pas.

Donc on ne va pas communiquer sur le CPF nécessairement, parce que ce n'est pas une convention si vous voulez.

Et si la mention CPF n'apparaît pas dans Kairos, c'est normal : c'est parce que cette information n'est plus récupérée au niveau de Kairos donc elle n'est plus fiable au niveau de l'affichage et ce n'est pas du tout un problème.

Cela n'empêchera pas du tout qu'il y ait des abondements CPF/Pôle Emploi etc.

Mais si vous avez des questions plus poussées, vous pouvez bien sûr les poser directement à Kairos.

Moi j'aurais juste deux petites questions que j'ai vues dans le chat auxquelles j'aimerais bien répondre.

Tout d'abord, la première de Caroline : depuis janvier 2023, notre CFA n'est plus porteur de nos formations.

Est-ce que ce changement se fera automatiquement ? Alors non : le changement ne se fera pas automatiquement.

Il faut effectuer une déclaration tout simplement.

Si vous n'êtes plus porteurs de l'offre de formation et que vous devenez UFA, il va falloir que votre CFA fasse la nouvelle déclaration pour vous pour la rentrée 2023 et les prochaines rentrées en indiquant que c'est lui maintenant qui est porteur de votre offre, et donc bien

déclarer votre catalogue à vous.

Et enfin donc dernière question, celle de Sébastien : si le CFA a son siège social en Auvergne-Rhône-Alpes et qu'OFeli a été complétée, faut-il faire une action spécifique pour un OF qui sera en région Centre-Val-de-Loire ? Oui, c'est exactement ce que disait Laetitia Volpe tout à l'heure : OFeli a beau être partagée par certains CARIF, malheureusement il faut quand même effectuer la saisie sur chaque CARIF.

Donc si le siège du CFA est en Auvergne-Rhône-Alpes mais qu'il a des formations dans la région Centre-Val-de-Loire, il va vous falloir contacter le CARIF Centre-Val-de-Loire et effectuer la déclaration sur leur applicatif.

Et bien je vous propose d'arrêter les questions ici car il est l'heure.

Nous vous remercions tous pour votre attention et pour vos questions.

Pour aller un peu plus loin, je vous laisserai consulter les diapositives "lien utiles" que vous pouvez voir à l'écran qui sont présentes sur le PowerPoint, elles recensent les différents sites que j'ai énumérés au cours de ce webinaire.

Ce diaporama est disponible en téléchargement à droite de votre écran juste en dessous de l'onglet du chat.

La FAQ qui répondra aux questions du chat qui sont restées sans réponse sera disponible dans quelques jours, de même que le replay d'ailleurs.

Merci encore pour votre présence et passez une excellente journée !